

# **Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 NOVEMBRE 2023**

Date de Convocation : 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, à 20 H 30, le Conseil Municipal de Bovelles s'est réuni au lieu habituel de ses sessions sous la présidence de Monsieur GRIMAUX Mickaël, Maire.

Etaient présents : Mme GIRARD Caroline.  
MM. DEHOSTINGUE Cyprien, DEGROOTE Freddy,  
LEVOIR Stéphane, SUEUR Charles,  
VANDOOOLAEGHE Cédric.

Etaient absents excusés : M. GADRÉ Roger ayant donné pouvoir à M. DEGROOTE Freddy.  
M. MAGNIER Christophe ayant donné pouvoir à M. VANDOOOLAEGHE Cédric.  
M. SOMAZZI Laurent ayant donné pouvoir à M. LEVOIR Stéphane.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Lecture du compte rendu de la réunion du 25 septembre 2023.  
Approbation à l'unanimité des présents par le C.M.

## **FCTVA 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du retour du FCTVA 2023 qui s'élève à 21 375,35 € pour la part investissement et à 2 032,06 € pour les dépenses entretien en fonctionnement.

## **CAMPAGNE TEREOS ET ABORDS DE VOIRIE**

Un courrier sera envoyé pour une demande de prise en charge des dégradations des accotements à Société TEREOS (Sucrierie de Boiry Sainte Rictrude), ainsi que sur la vitesse des camions dans le village.

## **SPECTACLE DE NOËL DES ECOLES AMIENS METROPOLE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier autorisant les enfants de l'école de Bovelles à participer au spectacle de Noël à Amiens, moyennant un coût de 10 €/enfant. Le coût du spectacle est pris en charge par la commune et les frais de transport par la coopérative scolaire.

## **RETOUR DE LA REUNION FDE80 DU 08 OCTOBRE 2023**

Messieurs Cédric VANDOOOLAEGHE et Charles SUEUR informe le Conseil Municipal de la fin du bouclier tarifaire pour les collectivités et donc de l'augmentation du coût de l'énergie.

## **DEVIS BODET CAMPANAIRE - EGLISE**

Suite à la visite annuelle de vérification du 28 septembre 2023, plusieurs points non conformes méritent d'être remis aux normes.

Adopté à l'unanimité sous réserve du budget.

## **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - M57**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de BOVELLES est retenue pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur (maire) et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels documents.

Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

La confection de ce document s'appuie sur un travail collaboratif entre la collectivité et les services du comptable public.

Cette expérimentation est liée au passage à la nouvelle norme comptable (M57), adoptée par notre assemblée en séance du 06 juillet 2022 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Afin de préparer cette expérimentation, il convient :

- D'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57
- De dématérialiser les documents budgétaires vers le comptable public et vers la préfecture
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer une convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, décide :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique.

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR ORANGE Année 2023**

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal vote la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE pour l'année 2023.

La redevance pour 2023 (situation au 31/12/2022) se répartit comme suit :

Artère aérienne : 0,430 Km x 62,60 € = 26,92 €

Artère en sous-sol : 17,706 Km x 46,95 € = 831,30 €

**Soit au total : 26,92 € + 831,30 € = 858,22 €**

### **ACQUISITION D'UN LOGICIEL INFORMATIQUE DE GESTION DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'informatiser la gestion des concessions de cimetière, les différents prestataires qui ont été sollicités pour répondre à ce besoin, ainsi que le choix retenu lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 25.09.2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'acquérir :

- le logiciel Logicim pour un montant de 1 377,50 € H.T. soit 1 653,00 € T.T.C.

ainsi que la maintenance de service et l'assistance à la première utilisation pour un montant de 240,00 € HT et 75,00 € HT soit 288,00 € TTC et 90,00 € T.T.C.

soit un total de 1 692,50 € H.T. soit 2 031,00 € T.T.C.

suivant le devis présenté par la société SARL LOGIPLACE à ROSIERES-PRES-TROYES.

La dépense totale, sera inscrite au budget communal en section d'investissement au compte 2051 (Concessions et droits similaires) pour 1 653,00 € et en section de fonctionnement au compte 6156 (Maintenance) pour 378,00 €.

### **PROJET DE DELIBERATION PORTANT VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <b>maximum</b> de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du ..... (date à indiquer)

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal de BOVELLES :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	-
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	-
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	-
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	-

- décide que cette prime sera versée en une fraction
- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

### **MODIFICATION DU CONTRAT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté actuel est de 14 heures/semaine, qu'environ 4 – 5 heures/semaine sont effectuées en heures complémentaires et supplémentaires par Isabelle. Monsieur le Maire propose donc de mettre en place un avenant de + 4 heures/semaine soit un contrat à 18 heures/semaine. Proposition adoptée à l'unanimité. Un contact sera pris avec le CDG80 pour la mise en place dès que possible.

### **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE (CREATION D'UNE CLÔTURE SUITE AU REMEMBREMENT)**

Il est à noter que Monsieur le Maire a quitté la salle au moment du vote et n'a pas pris part au vote. Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation du cimetière par la création d'une clôture suite au remembrement qui a été retenu pour l'obtention d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023. Il présente deux devis réactualisés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de retenir le devis présenté par la Société Idverde en date du 08.11.2023 pour un montant de 29 992,01 € H.T. soit 35 990,42 € T.T.C. La dépense totale, sera inscrite au budget communal 2024 en section d'investissement.

### **VALORISATION DES CHEMINS RURAUX DES COMMUNES D'AMIENS METROPOLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une étude a été lancée pour recenser les chemins ruraux d'Amiens Métropole, l'objectif étant de permettre un parcours reliant les 39 communes de la métropole afin de promouvoir les chemins et les communes. Un diaporama à l'appui est projeté pour de plus amples informations.

Il expose ensuite que, dans un premier temps, chaque commune de la métropole doit valider le plan de gestion transmis par le service transition écologique, par une délibération du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BOVELLES :  
- valide par 5 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre, le plan de gestion pour la valorisation des chemins ruraux des communes d'Amiens Métropole.

### **CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION ZE N°9, SITUEE LIEU-DIT « LA FOSSE A TRUIE » - RUE JEAN-MARIE BARRAS, COMMUNE DE BOVELLES (80540), A LA SOCIETE VALOCÎME SAS - ANTENNE GSM**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 81 m<sup>2</sup> environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 09/03/2034, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 81 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée Section ZE N° 9
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 2 200 € (200 € versés à la signature + 10 x 200 €/an)
- ACCEPTE une avance de loyer d'un montant de 5 412 € (492 € versés à la signature + 10 x 492 €/an), imputable à hauteur de 451 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans)
- ACCEPTE un loyer annuel de 3 000 € brut (soit 2 549 € Net de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,5 %
- ACCEPTE l'offre spéciale salon des maires 2023, VALOCÎME versera 1 000 € à une association ou coopérative ou CCAS au choix de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

### **DELIBERATION SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Des échanges ont eu lieu avec la Métropole et les services de la Préfecture. Toutefois des interrogations restent en place. Une demande de délai supplémentaire est sollicitée pour avoir pleinement toutes les informations pour une prise de décision.

### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION A LA PLATEFORME MULTI-SERVICES D'AMIENS METROPOLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que la commune de BOVELLES adhère à ce service depuis le 02.10.2017.
- qu'une reconduction de la plateforme multi-services a été adoptée par le conseil communautaire d'Amiens Métropole en date du 24 octobre 2019.
- que la commune de BOVELLES a souhaité, en date du 03.02.2020, continuer à bénéficier des prestations de la plateforme multi-services par le biais d'une convention de reconduction bipartite entre Amiens Métropole et la commune de BOVELLES.

Il expose qu'il y a lieu d'actualiser les coûts horaires des agents mis à disposition et d'acter la mise à disposition des communes membres le catalogue de fourniture de plantes du service Espaces Verts, dans un avenant N°2 Plateforme multi-services 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal de BOVELLES :

- adopte et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention relative à l'adhésion à la plateforme multi-services entre Amiens Métropole et la commune de BOVELLES.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

\* Dates des prochains conseils municipaux :

Lundi 08/04/2024 ou le 15

Lundi 17/06/2024

Lundi 16/09/2024

Lundi 09/12/2024

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers,